



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye · Tél. 39 23 44 · Télégr. Intercourt, LaHaye

## ***communiqué***

*non officiel*

*pour publication immédiate*

N° 71/1

Le 21 janvier 1971

Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue  
de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant  
la résolution du Conseil de sécurité 276 (1970)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour tiendra une audience à huis clos le mercredi 27 janvier 1971 à 10 heures en vue d'entendre les représentants de l'Afrique du Sud sur la question de la désignation par cet Etat d'un juge ad hoc (Statut, article 31).

Ni le public ni les représentants de la presse ne seront admis à cette audience (Statut, article 46).